

comme un être d'une classe et d'une position supérieure à celle des laïques. Mais parce que beaucoup des premiers citoyens, parmi les laïques, ont perdu, avec leurs principes, ce respect, cette confiance, ce dévouement qu'ils auraient dû toujours avoir pour le clergé, le peuple a suivi : et par leur faute, le peuple est gâté à présent, et ne se relèvera probablement jamais. Loin donc de chercher à rendre le clergé méprisable en l'assimilant au reste du peuple, il faut que l'autorité lui conserve, autant que possible, sa dignité et son prestige ; c'est ainsi qu'on réformera encore le peuple s'il y a moyen.

L'outrecuidant cuistre qui a écrit les lignes qui précèdent prétend être un curé.

Cela se peut, puisque c'est bien un prêtre qui a écrit les saletés du *Prêtre Vengé* et de *Dans le Camp Ennemi* ; mais nous croyons qu'il aura soin de ne pas se présenter dans certaines réunions de Canadiens que nous connaissons bien et qui ne sont pas d'humeur à se laisser insulter même par une soutane.

Dire au peuple canadien-français qu'on rend le clergé méprisable en l'assimilant à lui, c'est une injure qui coûtera cher à ces messieurs les révoltés.

Venir nous dire, à notre face, que nous sommes des inférieurs, nous laïques, pères de famille qui élevons nos enfants à la sueur de notre front et peinons d'un bout de l'année à l'autre pour engraisser toute cette meute qui vient ensuite nous injurier, c'est plus que la patience du peuple n'en pourra supporter.

Gare à vous, monsieur le curé, et prenez notre conseil, ne montrez pas vos oreilles, sinon vous vous les ferez tirer si bien que vous n'aurez plus envie de recommencer.

Cela, je vous le promets.

LIBÉRAL.

L'AUTORITE ECCLESIASTIQUE

La *Vérité* publie, sous la signature un curé, des articles tellement extraordinaires, relativement à la *Loi des Statistiques de 1893*, que nous sommes tenus d'y donner une large part, et surtout de faire une foule de citations qui sont absolument renversantes.

Nous avons déjà parlé dans notre dernier numéro de la rageuse sortie de ce curé contre la loi qui l'oblige à rendre compte des décès catho-

ques qui se produisent dans sa paroisse, et de leur nature, au bureau d'hygiène provincial.

En bon citoyen, ce curé prétend que c'est un abus de le forcer à rendre gratuitement ce petit service sanitaire qui est de l'intérêt de tous ses concitoyens.

Mais, ce n'est rien ; nous n'avions encore vu qu'une faible partie.

Les articles de la *Vérité* du 4 novembre et du 11 novembre contiennent des déclarations relatives à l'autorité ecclésiastique et à l'autorité civile, qui méritent d'être divisées et servies séparément comme types de la démagogie qui peut atteindre les cervaux cléricaux enhardis par des années de toute-puissance.

On sait que les évêques, consultés, avaient autorisé la loi dont se plaint le curé.

Pourquoi les avait-on consultés ? C'est ce que nous nous demandons.

Toujours est-il qu'ils avaient consenti à l'adoption de la loi.

Croyez-vous que cela impose le respect au curé ?

Pas du tout ; il se révolte et s'écrie :

On objectera sans doute ici que les évêques ayant approuvé cette loi, elle est devenue licite. Je ne sais pas si les évêques l'ont approuvée ; mais ce que je sais bien, c'est qu'ils ne le disent pas ! En effet, ils disent simplement, dans leur circulaire, qu'ils ont "accepté de faire fonctionner cette loi dans leur diocèse respectif, et qu'ils comptent sur la bonne volonté habituelle du clergé pour donner satisfaction." Tout cela ne ressemble guère à une approbation directe. C'est plutôt comme si les évêques disaient au gouvernement : "Vous nous demandez une chose qui n'est pas mauvaise en soi, mais à laquelle le clergé n'est pas tenu ; nous lui soumettrons la question, et si elle lui convient, alors l'affaire marchera ; sinon, elle tombera ; car nous n'avons pas le droit de forcer notre clergé à faire l'ouvrage de l'Etat."

En voilà de la soumission, n'est-ce pas ?

Quand un bedeau exige quelque chose d'un infâme laïque, toute la machine se met en branle pour l'écraser, et ne s'arrête pas avant de l'avoir ruiné.

Mais pour un curé, un évêque ne suffit pas.

Le curé ne reçoit pas d'ordre de son évêque, il lui obéit si cela lui convient, s'il y met de la bonne volonté, mais l'évêque n'a pas le droit de le forcer si cela ne lui convient pas.

Ah ! elle est belle, la discipline ecclésiastique !